

Informations sur les déclarations Natura 2000 et AFFMAR sur les épreuves fédérales
Décret de mai 1995 modifié décembre 2011.
Réunion du 6 décembre 2018

Procédure de saisie

- 1) Capture d'écran de la carte du lien ci-dessous de votre plan d'eau
- 2) situé sur celle-ci les zones de course (seule carte reconnue par les AFFMAR) :

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-littorale>

Joindre la carte SHOM : À la déclaration des Affaires Maritimes (*Valable sur toute la côte Atlantique*)

(La déclaration AFF MAR doit être complétée en ligne, datée et signée)

SI VOUS AVEZ MOINS DE 20 EMBARCATIONS A MOTEUR SUR LA REGATE

- 1) Compléter la déclaration AFFMAR de manifestation nautique (*Valable sur toute la côte Atlantique*)
- 2) Joindre la carte SHOM avec les zones de course (position GPS) (SITE GEO-PORTAIL)
Lien ci-dessus
- 3) Afficher le document (sensibilisation Natura 2000) sur le tableau officiel de la régates avec la déclaration AFFMAR et remettre ce document aux coureurs inscrits à l'épreuve à partir des épreuves grade 5A (Directives du 6-12-2018 des Affaires Maritimes).
- 4) Si vous avez des installations sur le DPM (**Domaine Public Maritime**) (tivolis, tente, table de marque, etc...), compléter la demande d'AOT (**d'Arrêté d'Occupation Temporaire**).
- 5) Demande d'autorisation à vos municipalités des avis communs et ONF, que vous aurez recueillis préalablement. (A faire parvenir aux AFF MAR)

(Les documents doivent être complétés en ligne, datés, signés et envoyés au siège des AFFAIRES MARITIMES de votre département)

Le non-respect de cette procédure et surtout la non-utilisation des documents joints, amènera un refus systématique des Affaires Maritimes

Informations sur les déclarations Natura 2000 et AFFMAR sur les épreuves fédérales
Décret de mai 1995 modifié décembre 2011.
Réunion du 6 décembre 2018

SI VOUS AVEZ PLUS DE 20 EMBARCATIONS A MOTEUR SUR LA REGATE

- 1) Compléter la déclaration AFF MAR de manifestation nautique (*Valable sur toute la côte Atlantique*)
- 2) Joindre la carte SHOM (SITE GEO-PORTAIL) Lien ci-dessus de votre plan d'eau avec les zones de course (position GPS)
- 3) Compléter le document Natura 2000 (propre à chaque département)
- 4) Si vous avez des installations sur le DPM (**Domaine Public Maritime**) (tivolis, tente, table de marque, etc...) compléter la demande d'AOT (**d'Arrêté d'Occupation Temporaire**).
- 5) Demande d'autorisation à vos municipalités des avis communs et ONF, que vous aurez recueillis préalablement. (A faire parvenir aux AFF MAR)

(Les documents doivent être complétés en ligne, datés, signés et envoyés au siège des AFFAIRES MARITIMES de votre département)

Le non-respect de cette procédure et surtout la non-utilisation des documents joints, amènera un refus systématique des Affaires Maritimes

Chaque document Natura 2000 est propre à chaque département (lien ci-dessous)
<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/guides-et-formulaires-pour-la-realisation-d-a1782.html>

Date limite d'envoi des documents :
deux mois avant les épreuves

**Informations sur les déclarations Natura 2000 et AFFMAR sur les épreuves fédérales
Décret de mai 1995 modifié décembre 2011.
Réunion du 6 décembre 2018**

**Principes de gestion de demande d'Arrêté d'Occupation Temporaire (AOT) du
Domaine Public Maritime (DPM), mais aussi lorsqu'il y a plusieurs sites
pressentis pour la manifestation.**

Exemple la commune de St Clément des Baleines :

La commune bénéficie d'une zone de mouillage et d'équipements légers, vers laquelle nous orientons les plaisanciers pour le stationnement des bateaux. Elle ne dispose par ailleurs pas de port.

L'échouage de bateaux sur la plage pour une nuit est considéré comme un mouillage forain et est donc toléré, cependant, il doit s'agir de mouillages à l'ancre avec une veille visuelle et auditive appropriée.

Si tel n'est pas le cas, cette occupation doit faire l'objet d'une demande d'AOT.

Ainsi que toutes installations sur le DPM (tivolis, tente, table de marque, etc.....)

Demandes d'AOT Multi-sites

Exemple compétitions de Windsurf

En juillet dernier, vous nous aviez fait part de compétitions de windsurf envisagées pour le 1er juillet et le 8 et 9 juillet. Comme nous vous l'avions indiqué, nous **ne souhaitons pas** délivrer de titres multi-sites et avons convenu d'une confirmation de site avec demande le **mardi précédent la compétition** afin de pouvoir vous attribuer une autorisation d'occupation de plage. Ainsi, nous souhaitons suivre la même démarche pour le circuit hivernal de compétition " la Winter Cup 2018/2019 ". C'est pour cela que nous demandons la transmission des avis commune et ONF le mardi soir **au plus tard** afin de pouvoir délivrer un titre pour le week end qui suit.

Donc pour toute manifestation ayant plusieurs sites de pressentis, il convient dans un premier temps, au minimum 1 mois avant la date de compétitions de nous adresser la demande d'AOT en indiquant bien qu'il y a plusieurs sites de pressentis et que le choix final se fera en fonction des conditions climatiques adaptées.

Une confirmation par courriel du site retenu devra nous parvenir au plus tard le **mardi précédent la compétition** qui aurait lieu un week-end, afin de pouvoir vous attribuer une autorisation d'occupation de plage. Cette confirmation devra être accompagnée des avis communs et ONF, que vous aurez recueillis préalablement.